

Organisation de manifestations festives - Convention avec le Comité des Fêtes

M. l'Adjoint MEDJALDI, Rapporteur : Le Comité des Fêtes de la Ville de Besançon est une association type «loi de 1901» qui œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire et des festivités bisontines.

A ce titre, il propose aux Bisontins un certain nombre de manifestations qui s'adressent au plus grand nombre (carnaval annuel et animations d'été) ou au contraire à un public plus ciblé (thés dansants).

Afin de formaliser les relations entre la Ville et le Comité des Fêtes, une convention avait été conclue en 2002 pour une durée de 3 ans. Cette convention a expiré le 31 décembre 2004.

Il convient donc, compte tenu de la volonté de chacune des deux parties de poursuivre leur collaboration, de renouveler cette convention qui prendra la forme d'une convention-cadre passée pour une durée de 3 ans et qui fera l'objet d'avenants annuels.

Outre des subventions individualisées par manifestations (carnaval et manifestations d'été), les aides de la Ville prévues dans la convention-cadre prendront différentes formes :

1. Carnaval

- Participation de personnels municipaux à la réfection et l'entretien des chars dans la limite de 1 500 heures/an,

- Achat de fournitures pour l'entretien des chars, dans la limite de 4 570 €/an,

- Mise à disposition de locaux (650 m² pour stockage des chars + locaux administratifs),

- Convoyage et accompagnement des chars dans le cadre du réseau d'échanges entre villes organisatrices de carnaval,

- Mises à disposition gratuite du Kursaal (week-end de carnaval et élections de la Reine de Besançon),

- Installation (y compris prise en charge d'éléments d'alimentation électrique pour un montant d'environ 3 000 €) de 40 chalets en centre-ville qui sont mis à disposition d'associations par le Comité des Fêtes.

2. Manifestations d'été :

- Mises à disposition gratuites au Comité des Fêtes d'un lieu de plein air ou couvert pour les concerts,

- Mises à disposition gratuites du Grand Kursaal (6 fois maximum) pour les manifestations folkloriques (sauf en cas d'indisponibilité du Grand Kursaal, ex. : travaux),

- Mention des manifestations dans les brochures de communication de la Ville,

- Régie technique des concerts (son et lumière).

3. Thés dansants

- Mises à disposition gratuites du Grand Kursaal dans la limite de 6 fois par an.

La convention-cadre prévoit enfin la signature d'avenants annuels destinés à préciser les conditions de réalisation des différentes manifestations et le volume des aides (financières et autres) accordées par la Ville.

A ce titre, pour l'année 2005, la subvention accordée au Comité des Fêtes pourrait être de 51 420 € dont :

- 43 420 € pour le carnaval qui aura lieu le week-end du 12/13 mars 2005

- 8 000 € maximum pour les manifestations d'été sous réserve de l'examen et de l'approbation du contenu de la programmation qui sera proposée par le Comité des Fêtes au cours du premier trimestre 2005,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe et le contenu de la convention-cadre et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que l'avenant 2005,

- d'accorder au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 51 420 € se répartissant en 43 420 € pour le carnaval et 8 000 € maximum pour les manifestations d'été,

- d'inscrire par anticipation au budget 2005 les crédits correspondant à la subvention pour l'organisation du carnaval, soit 43 420 € au chapitre 65.025/6574.200 pour un versement à effectuer avant la manifestation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 9, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME, M. MEDJALDI, Mme FALCINELLA et M. GHEZALI n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2005.